

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS

---

## PROCES - VERBAL COMITE SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2023

---

### **Ordre du jour :**

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du dernier compte rendu du comité syndical du 07 décembre 2022
3. Délibérations :
  - Demande de retrait du Syndicat de la commune de Saint-Just-en-Brie
  - Projet de Convention de participation financière entre le Syndicat et les communes non adhérentes
4. Débat d'orientation budgétaire 2023
5. Informations de la Présidente
6. Questions diverses

**Date de la convocation :** 09/02/2023

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

**L'an deux mille vingt trois, le quinze février à dix-neuf heures** les membres du Comité Syndical se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Nathalie PIEUSSERGUES, Présidente

### **Etaient présents :**

#### **Délégués titulaires :**

Mme GUIBERT Caroline (La Chapelle-Rablais), Mme LEGER Sophie (La Croix en Brie), Mme CHEREAU Agnès (La Croix en Brie), Mme SEVE Patricia (Fontenailles), Mme FOURREY Marie-Françoise (Grandpuits Bailly Carrois), Mme PIEUSSERGUES Nathalie (Nangis), Mme LION Edith (Nangis), M.GILLES-MOUROUX Alexandre (Rampillon), Mme LHERMIGNY Eliane (Saint Just en Brie), Mme CALLON Carol (Saint Ouen en Brie), M. SGARD Jean-Sébastien (Vanville)

#### **Suppléants présents**

M.GILIER Gérard (Fontains), M.CAFFIAUX Thomas (Saint Just en Brie)

#### **Absents excusés Titulaires**

M.BOLLINGER Philippe (La Chapelle-Rablais), M.BERNARD Yves (Fontains), Mme RONCERET Céline (Fontains), Mme SAMAKÉ Sira (Fontenailles), M.ZEITOUN Nicolas (Grandpuits Bailly Carrois), M.DONIO Edouard (Rampillon) ; Mme BOUCHER Jocelyne (Saint Just en Brie), Mme GONCALVES Emeline (Saint Ouen en Brie), M.GOLFIER Luc (Vanville)

**Pouvoirs :** Néant

## **Diffusion**

Délégués et suppléants / Maires des communes

Le Quorum étant atteint à 19h00, la **séance est ouverte à 19h00** par la Présidente Nathalie Pieussergues.

### **Election du secrétaire de séance**

Madame CHEREAU Agnès propose sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Madame CHEREAU Agnès **est nommée secrétaire de séance.**

### **Approbation de l'Ordre du jour**

L'ordre du jour de la séance **est adopté à l'unanimité** par les membres présents.

### **Approbation du compte rendu du comité syndical du 7 décembre 2022**

Le compte rendu ne soulève aucune remarque. Il est **adopté à l'unanimité** par les membres présents.

## **- Délibérations :**

### **2023/FEV/01 - DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT PAR LA COMMUNE DE SAINT JUST EN BRIE**

La commune de Saint Just en Brie a adressé par mail à la Présidente, la délibération n°22/2022 de son conseil municipal approuvant la sortie de la commune du Syndicat au regard des éléments suivants :

#### **22/2022 – SORTIE DE LA COMMUNE DE SAINT JUST EN BRIE DU SIVOS DE NANGIS ( le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la modification de la sectorisation des collèges c décidée par le conseil départemental et applicable à la rentrée scolaire 2018.

Seules les fratries et les élèves présents avant la rentrée 2018 au collège René continuer à fréquenter le collège de Nangis.

A ce jour, plus aucun élève ne fréquente cet établissement, c'est pourquoi Monsieu l'avis du conseil municipal pour se retirer du SIVOS de Nangis, n'ayant plus d'intérêt i syndical.

Tel que le prévoit l'article L5211-19 du code général des collectivités territorial, le comité syndical doit se prononcer sur le retrait de la commune de Saint-Just-en-Brie du Syndicat.

La décision sera ensuite notifiée par le Président du Syndicat au Maire de chaque commune du Syndicat pour délibération du Conseil municipal dans les 3 mois suivants la présente délibération du comité.

En l'absence de délibération dans les délais, l'avis sera réputé défavorable.

Les membres sont invités à délibérer,

La Présidente précise que les courriers aux 10 Mairies seront adressés en courrier recommandé avec accusé de réception rapidement.

L'attention des membres présents est attiré sur le délai de 3 mois à réception du courrier pour que les communes délibèrent, à défaut c'est bien un avis défavorable qui sera considéré.

Les membres présents sont invités à suivre ce dossier dans leur commune respective.

-----  
Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-19,

Vu la procédure de retrait définie par l'article [L.5211-19 du code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#)

Vu la délibération 22/2022 de la commune de SAINT JUST EN BRIE en date du 13 octobre 2022, sollicitant son retrait du syndicat pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de la ville de Nangis,

Considérant que la commune de Saint-Just-en-Brie n'a plus d'élève au Collège de Nangis à la rentrée 2022/2023,

Considérant que pour pouvoir adhérer au SIVOS du collège de la carte scolaire auquel la commune de Saint-Just-en-Brie est rattachée, la commune doit quitter le SIVOS du Collège de Nangis,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité POUR,

**ARTICLE 1 :**

AUTORISE la demande de retrait de la commune de SAINT JUST EN BRIE.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la présente délibération sera notifiée à chaque commune membre, les conseils municipaux des communes adhérentes devant à leur tour se prononcer sur ce retrait dans les 3 mois suivant la délibération du comité syndical.

<b>2023/FEV/02 - CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES NON ADHERENTES ET LE SYNDICAT</b>
---

Le projet de convention est présentée en séance.

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur le projet et d'autoriser la Présidente du Syndicat à signer la convention financière entre le SIVOS et chaque commune non adhérentes ayant au moins un élève au collège de Nangis acceptant de verser une participation au Syndicat.

Les échanges concernent le maintien de deux conventions. Celle approuvée le 7 décembre 2022 d'une durée de une année scolaire et celle présentée en séance valable jusqu'à la dissolution du SIVOS.

Après débat, il est acté unanimement de maintenir les deux conventions.

-----  
Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS) participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la ville de Nangis en contrepartie de l'utilisation de ceux-ci par le Collège et versent des subventions dont tous les élèves bénéficient quelque soit leur commune de résidence,

Considérant que chaque année des élèves de communes hors carte scolaire et non adhérentes au syndicat sont inscrits au collège de Nangis et bénéficient des subventions versées par le syndicat,

Considérant qu'il convient dans ce contexte d'établir une convention financière entre le Syndicat et chaque commune non adhérente du SIVOS pouvant ou ayant potentiellement au moins un élève au collège de Nangis,

Considérant le projet de convention présentée en séance par la Présidente ,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité POUR,

**ARTICLE 1**

APPROUVE la convention de participation financière entre le Syndicat et chaque commune non-adhérente ayant au moins un élève au collège de Nangis.

**ARTICLE 2**

AUTORISE la Présidente du Syndicat à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

**ARTICLE 3 :**

DIT que la recette sera inscrite à l'article « 65548 » du budget de l'exercice, en section de fonctionnement.

La Présidente, expose le rapport d'orientations budgétaires pour 2023 :

### Préambule

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus ainsi que pour les établissements publics administratifs de ces communes (article L2312-1 du C.G.C.T). Il permet de discuter des orientations budgétaires pour l'année à venir. Il n'a aucun caractère décisionnel mais il fait cependant l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'état puisse s'assurer du respect de la loi.

### 1-Contexte général

#### *1.1 - Fonctionnement du SIVOS*

Le SIVOS a pour vocation de participer au financement d'activités sportives et culturelles permettant ainsi à tous les élèves du Collège de la ville de Nangis de bénéficier d'une éducation de qualité.

Il est financé exclusivement par les participations des 10 communes adhérentes. Le montant de cette participation est calculé sur différents critères dont le nombre d'élèves au collège de Nangis. Les communes non adhérentes ne participent pas au SIVOS même s'ils ont des élèves au collège qui par soucis d'équité bénéficient des mêmes subventions que ceux des communes adhérentes.

Son fonctionnement repose sur la nomination d'un Président, deux vice-présidents, et une secrétaire rémunérés par le SIVOS.

Le syndicat a un budget de fonctionnement et depuis 2021 un budget d'investissement.

Le budget du SIVOS permet d'attribuer des subventions annuelles au Collège, à l'Association Sportive et au Foyer Socio Educatif. Dans le cadre d'une convention, le SIVOS verse aussi annuellement à la ville de Nangis une participation aux frais de fonctionnement de ses équipements sportifs utilisés par le collège (stade, gymnase et halle des sports).

#### *1.2 – Contexte de l'année 2022 et perspectives 2023*

**L'année 2022 a été marquée par la reprise des activités, sorties et voyages** du Collège de Nangis, l'association sportive et le foyer socio-éducatif financées par les subventions versées par le SIVOS et présentées régulièrement en Conseil d'Administration du Collège.

**Pour la deuxième année consécutive, le montant des participations des communes a été maintenue à 80 700€** conformément à la décision du comité syndical pour tenir compte du solde créditeur des participations versées par le SIVOS au Collège, FSE et AS qui du fait du contexte ont peu dépensé en 2020-2021.

Toutes les communes ont ainsi bénéficié d'une réduction de 5,83% du montant de leur participation.

L'obligation de dématérialiser les échanges du syndicat avec la Préfecture pour la transmission des actes et avec la Trésorerie suite à son transfert à Provins ont pu être respectée par le SIVOS dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 grâce à l'**investissement** dans l'achat des logiciels nécessaires et compatibles avec les logiciels RH et Finance. Le coût des redevances restent néanmoins élevé par rapport à l'activité du SIVOS et l'amortissement obligatoire sur 3 ans pèse aussi sur le budget de fonctionnement.

En 2022 ; la **convention financière** relative à la participation des frais de fonctionnement des équipements sportifs entre la commune de Nangis et le SIVOS a été renouvelée pour un an pour le même montant de 61 700€ annuel. Une nouvelle convention devra être signée à nouveau en 2023.

**L'année 2023** sera marquée par le **départ du SIVOS de la commune de Saint-Just-en Brie** qui n'a plus depuis la rentrée 2022/2023 d'élève au collège de Nangis et va rejoindre le SIVOS de Provins.

Pour anticiper ces départs prévisibles d'autres communes hors carte scolaire dont le nombre d'élèves diminuent, le Comité Syndical a voté une délibération pour inviter les communes non adhérentes au SIVOS, mais dont les élèves au Collège bénéficient des subventions versées par le Syndicat, à signer une convention de participation au SIVOS.

D'un point de vue comptable, c'est le **passage obligatoire à la M57** au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui devra être anticipée en fin d'année avec la mise à jour des logiciels Finance et Ressources humaines.

Concernant les participations 2023, le nombre d'élèves du collège est légèrement redescendu à la rentrée 2022-2023 :

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Total élèves	678	723	702	695
Dont nombre d'élèves des communes membres du SIVOS	656	703	691	684

La part des élèves des communes hors SIVOS est de 2%.

Cette année, comme toutes les précédentes, les recettes et les dépenses devront s'équilibrer en tenant compte :

### 1.3 - Résultats budgets 2022

<b>Fonctionnement</b>	Excédent reporté provisoire : 2407,23€
<b>Investissement</b>	Excédent reporté provisoire : 289,69 €

### 2 – Orientations budgétaires 2023

Au regard :

- des frais de fonctionnement fixes en hausse du fait de l'abonnement à compter de 2023 aux divers logiciels dont le Syndicat a été obligé règlementairement de se doter,
- l'ouverture en 2021 d'un budget d'investissement et l'amortissement des logiciels sur 3 ans
- le départ de la commune de Saint-Just-en-Brie en 2023

Trois propositions sont soumises au débat :

- ❖ Option 1 : Baisse du budget de 5 000€ : 75 700€
- ❖ Option 2 : Maintien du budget à 80 700€ comme en 2021 et 2022
- ❖ Option 3 : Retour à un budget identique aux années précédentes 85 700€

Le comité syndical a débattu et oriente son projet de budget sur l'option 2 de maintien du budget à 80 700€.

A noter que le choix du comité pourra être modifié lors du vote du budget primitif 2023 pour tenir compte du solde des subventions versées par le SIVOS au Collège, Foyer Socio-Educatif et Association sportive et de leurs projets pour l'année 2023 ;

-----

Le Comité Syndical,

Vu Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat qui doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'orientations budgétaires a été établi pour servir de support au débat,

Ayant entendu l'exposé fait par la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### ARTICLE UNIQUE

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2023, tel qu'il est retranscrit ci-dessus.

#### **-INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE**

##### ❖ **Question diverse CA Collège du 02 février 2023:**

La Présidente fait lecture d'une question posée lors du CA du collège auquel elle n'a pas pu assister. La question lui a été adressée après le CA par le Proviseur.

« Question liée à l'Association Sportive. Pour des raisons inconnues, l'UNSS départementale a été contrainte de faire un appel d'offre pour les transports du niveau district (9 collèges:

Provins, Mormant, Villiers sur Marne, Bray...), c'est une compagnie du Val de Marne qui a été choisie au détriment des compagnies locales (principalement Procars). Ceci va avoir de lourdes conséquences sur le budget de nos associations sportives (nos coordonnateurs du district prévoient une augmentation de 236%, un car facturé 196 euros en Octobre 2022 le sera à 462 euros), sur le nombre de rencontres qui est quand même un des objectifs de l'UNSS et dans un contexte d'économie d'énergie faire rouler un car du Val de Marne pour faire Mormant Nangis?!!! Ceci n'est pas vraiment une question...La voici...Que faire? Cette année le SIVOS a réduit la subvention de l'Association Sportive de 2000 euros peut on avoir la garantie du rétablissement de la somme précédemment donnée? Sera-t-il possible d'inscrire au budget du collège une ligne AS ? »

Les membres présents comprennent la situation mais préfèrent attendre la présentation du bilan de l'AS pour l'année 2022 pour se prononcer sur une augmentation de la subvention de l'AS ; En effet en 2022, la subvention a été réduite à l'unanimité eu égard au montant restant disponible et aux projets présentés par la secrétaire de l'AS lors du comité du mars 2022.

❖ **Invitation Proviseur du Collège et Présidente de l'Association Sportive et du Foyer socio éducatif**

La Présidente demande aux membres s'ils souhaitent comme l'année dernière que soit convié au prochain comité dédié au vote du budget le Proviseur du Collège et la Présidente de l'Association Sportive et du Foyer socio éducatif.

Tous les membres sont favorables à une présentation par chacun et un temps d'échange avant de se prononcer sur le budget 2023.

❖ **Courrier CCBN : Accès site Internet CCBN pour les actes du SIVOS**

La Présidente indique que le courrier est prêt et va être adressé au Président de la CCBN. Elle précise qu'en parallèle un mail sera envoyé à tous les Maires des communes du SIVOS pour obtenir leur soutien lors du vote en Conseil communautaire.

**-Questions diverses**

Néant

**Prochaine réunion du comité syndical  
Mercredi 29 mars 2023  
à 19h00 à Saint-Ouen-en-Brie**

*(Le bureau se réunira le 22 mars 2023 à 18h30 à la Mairie de Vanvillé)*

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à **19h45**.

**Le Secrétaire de séance,**

**La Présidente,**



**Agnès CHEREAU**

**Nathalie PIEUSSERGUES**

